

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE FRANCHE-COMTE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2012

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Soreco SA
34, avenue Georges Pompidou
39100 Dole

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux Sociétaires
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté
11, avenue Elisée Cusenier
25084 Besançon Cedex 9

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes consolidés du Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche Comté, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables :

- Votre Groupe comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités, tels que décrits dans les notes 1.3, 3.1 et 4.8 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction, relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations sur base individuelle et collective.
- Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. La note 1.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Groupe et nous nous sommes assurés de leur correcte application, notamment pour les titres SAS Rue La Boétie.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique


Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Dole, le 12 mars 2013

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Pierre Clavié

Soreco S.A.



Jean Pierre Jurietti



CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE-COMTE
11 Avenue Elisée Cusenier
25 084 BESANCON CEDEX 9

COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2012

Arrêtés par le Conseil d'administration du Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté en date du 11 février 2013 et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 28 mars 2013.

SOMMAIRE

CADRE GENERAL	4
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE.....	4
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE.....	4
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE.....	6
➤ Evénements significatifs relatifs à 2012.....	8
COMPTE DE RESULTAT.....	9
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	10
BILAN ACTIF.....	12
BILAN PASSIF.....	13
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	14
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	15
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	17
1. PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES.....	17
1.1. Normes applicables et comparabilité.....	17
1.2. Format de présentation des états financiers.....	19
1.3. Principes et méthodes comptables.....	19
1.4. Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31).....	34
2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....	38
2.1. Participations non consolidées.....	38
2.2. Ecarts d'acquisition.....	38
3. GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE.....	39
3.1. Risque de crédit.....	39
3.2. Risque de marché.....	43
3.3. Risque de liquidité et de financement.....	45
3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change.....	47
3.5. Risques opérationnels.....	48
3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires.....	48
4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT.....	49
4.1. Produits et charges d'intérêts.....	49
4.2. Commissions nettes.....	50
4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.....	50
4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente.....	51
4.5. Produits et charges nets des autres activités.....	51
4.6. Charges générales d'exploitation.....	51
4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles.....	52
4.8. Coût du risque.....	52
4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs.....	53
4.10. Impôts.....	53
4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	54
5. INFORMATIONS SECTORIELLES.....	55
5.1. Information par secteur opérationnel.....	55
5.2. Information sectorielle par zone géographique.....	55
6. NOTES RELATIVES AU BILAN.....	55
6.1. Caisse, banques centrales.....	55
6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.....	55
6.3. Instruments dérivés de couverture.....	56
6.4. Actifs financiers disponibles à la vente.....	57
6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle.....	57
6.6. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers.....	58
6.7. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle.....	59
6.8. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.....	59
6.9. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées.....	59

6.10.	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	60
6.11.	Comptes de régularisation actif, passif et divers	60
6.12.	Immeubles de placement format à reprendre	61
6.13.	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	62
6.14.	Provisions	62
6.15.	Capitaux propres	64
6.16.	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	66
7.	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS.....	67
7.1.	Détail des charges de personnel.....	67
7.2.	Effectif fin de période.....	67
7.3.	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies.....	68
7.4.	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	68
7.5.	Autres avantages sociaux	69
7.6.	Rémunérations de dirigeants	69
8.	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	70
9.	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	71
10.	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	71
10.1.	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	72
10.2.	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.....	73
11.	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE	74
12.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2012.....	74



Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

Adresse du siège social de la société : 11, Avenue Elisée Cusenier 25084 BESANCON Cedex 9
Immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le numéro 384 899 399.

Code NAF : 651 D

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté a été fondée le 24 juin 1991. Elle est inscrite, pour une durée illimitée, sur la liste des établissements de crédit agréés en qualité de banque mutualiste et coopérative avec l'ensemble des Caisses Locales qui lui sont affiliées, et ce depuis la décision du CECEI intervenue le 12 décembre 1991.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté est une société coopérative à capital et personnel variables. Elle a la qualité d'établissement de crédit et, à ce titre, réalise toutes opérations de crédit, de prise de participations, de finances, de courtage et d'assurances.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

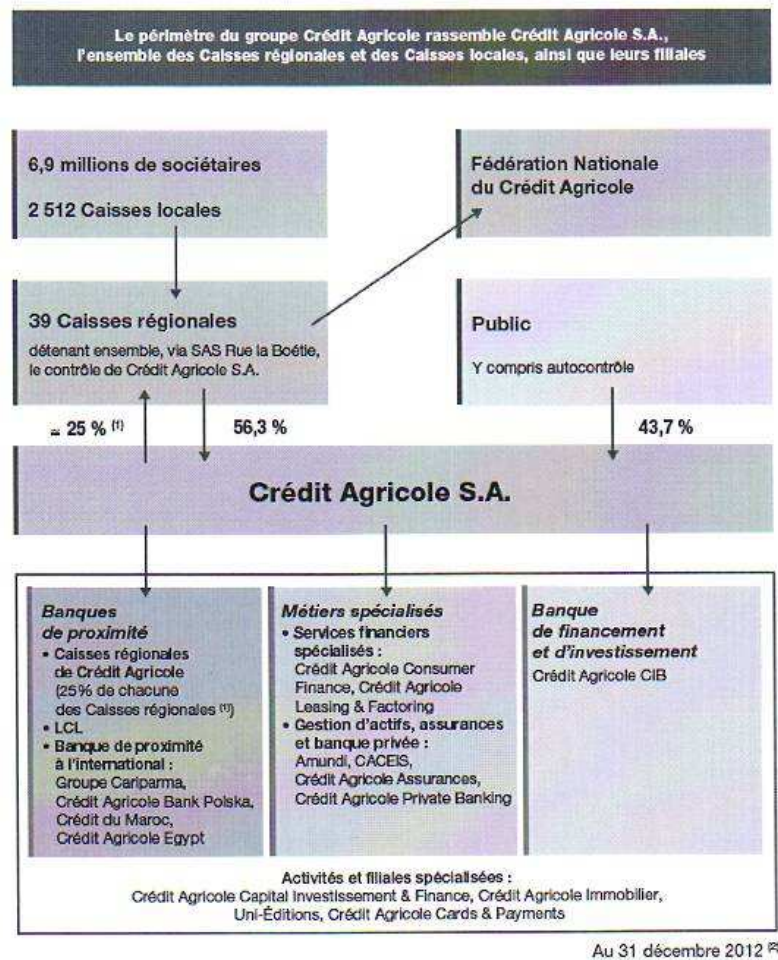
Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 6,9 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 118 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du groupe Crédit Agricole veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau du groupe Crédit Agricole (tel que défini par l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier), au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.



(1) À l'exception de la Caisse régionale de la Corse. Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.
(2) Hors Empark et CA Cheuvreux en cours de cession.

Relations internes au Crédit agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (« FRBLS ») destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

- **Garanties Switch**

Le dispositif Switch, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. Ce transfert est réalisé vers les Caisses régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole S.A. sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des CCI/CCA émis par les Caisses régionales. Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A.

Ce contrat s'analyse en substance comme un droit complémentaire attaché aux 25 % de CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, et par conséquent il est lié à l'influence notable que Crédit Agricole S.A. exerce sur les Caisses régionales.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. de la baisse de valeur de mise en équivalence globale des Caisses régionales. En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Dans les comptes consolidés, le traitement comptable repose sur l'analyse en substance de la transaction ; cela conduit à considérer que l'indemnisation issue de la mise en jeu des garanties et son remboursement lors du retour à meilleure fortune s'analysent comme un partage des résultats dont les impacts sont enregistrés en réserves consolidées au niveau des Caisses régionales et en résultat sur sociétés mises en équivalences dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A., compte tenu de l'influence notable exercée par Crédit Agricole S.A. Le dépôt de garantie constitue une créance au coût amorti pour les Caisses régionales et symétriquement une dette au coût amorti pour Crédit Agricole S.A. Les rémunérations sont respectivement enregistrées en PNB, à l'exception de la rémunération de la garantie qui est affectée au résultat des sociétés mises en équivalence chez Crédit Agricole S.A.

➤ Informations relatives aux parties liées

Tout comme la Caisse Régionale, les Caisses Locales sont des sociétés coopératives, dont le capital est composé de parts sociales souscrites par des sociétaires. Les Caisses Locales détiennent à leur tour, au moyen de la détention de parts sociales, le capital de la Caisse Régionale à laquelle elles sont affiliées.

Outre les Caisses Locales, le sociétariat de la Caisse Régionale est aussi composé d'un certain nombre de sociétaires " directs ", administrateurs personnes physiques de la Caisse Régionale, mais les statuts permettent d'assurer la majorité des voix aux Caisses Locales par rapport à ces derniers dans les Assemblées Générales de la Caisse Régionale, conformément à la loi de 1947 sur la coopération.

Les Caisses Locales sont soumises à l'obligation statutaire de déposer leurs fonds propres au niveau de la Caisse Régionale à laquelle elles sont affiliées :

- soit au moyen de la souscription de parts sociales nouvelles émises par la Caisse Régionale,
- soit par l'alimentation d'un compte courant bloqué ouvert à la Caisse Régionale,
- soit par le versement de ces sommes sur un compte courant ou de dépôts ouvert au nom de la Caisse Locale dans les livres de la Caisse Régionale.

➤ Informations relatives aux filiales

• La filiale CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE INVESTISSEMENT a pour objet l'acquisition ou la gestion de participations dans des sociétés afin d'en faciliter la création ou le développement. Son capital, 5 000 K€, est détenu exclusivement par le Crédit Agricole de Franche-Comté.

• La filiale FRANCHE-COMTE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER a pour objet toutes prestations de location mobilière et immobilière, toutes opérations mobilières, immobilières, financières et de gestion susceptibles de se rattacher directement ou indirectement à ces activités. Son capital, 5 375 K€, est détenu entièrement par le Crédit Agricole de Franche-Comté.

• La filiale FRANCHE-COMTE DEVELOPPEMENT FONCIER a pour objet l'acquisition ou la gestion de biens immobiliers. Son capital, 9 450 K€, est exclusivement détenu par le Crédit Agricole de Franche-Comté.

➤ Evénements significatifs relatifs à 2012

L'année 2012 a été marquée par le changement de système d'information au niveau de l'ensemble de la Caisse régionale (Projet NICE). Cette bascule a entraîné de nombreuses modifications tant dans le plan comptable de la Caisse régionale et des Caisses Locales que dans l'ordonnancement quotidien des travaux.

Au niveau comptable :

- Le plan comptable a été revu et 'transcodifié' afin de se conformer à la norme du SI Nice. Plus de 3 000 comptes ont ainsi été migrés dans leur(s) contrepartie(s) à la suite d'une étude approfondie des correspondances entre les comptes de l'ancien système d'information et du nouveau.
- Les schémas comptables souvent légèrement différents dans le nouveau système ont du faire l'objet d'une montée en compétence des équipes.
- Les tâches quotidiennes de contrôle du correct déversement des chaînes de gestion (Green pour les crédits, TECC pour la tenue de compte, etc.) et du correct fonctionnement des applicatifs comptables (Oracle) ont du être entièrement revues dans le nouveau système. Les procédures ont du être réécrites, notamment en coopération avec le service national en charge des activités de MOA pour les fonctions financières (« pôle métier Finances »).

Pour le reste de l'activité de la Caisse régionale :

- Si le fonctionnement et l'ergonomie des plates-formes client sont modifiées, aucune perte opérationnelle de montant significatif n'était à déplorer au moment de l'arrêt. A la marge l'activité commerciale du mois de la bascule s'est révélée en léger retrait pas rapport à un mois normal.

La Caisse Régionale a profité de l'exercice 2012 pour anticiper la mise en place des ratios de liquidité LCR et NSFR.

La Caisse Régionale détient des titres SACAM INTERNATIONAL à hauteur de 16 705 K€. En 2011, la Caisse Régionale avait enregistré une provision temporaire sur ces titres à hauteur de 4 978 K€. Les dépréciations temporaires sont en normes internationales enregistrées en moins des capitaux propres alors qu'elles sont enregistrées en moins du résultat en normes françaises.

Au 31/12/2012, la provision a été reclassée en provision durable car les titres sont désormais provisionnés depuis plus de 3 ans. L'ensemble de la dépréciation (4 978 K€) impacte donc désormais le compte de résultat en normes internationales.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Intérêts et produits assimilés	4.1	336 276	347 228
Intérêts et charges assimilées	4.1	-189 276	-200 414
Commissions (produits)	4.2	146 811	153 022
Commissions (charges)	4.2	-17 123	-19 034
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	4 106	4 218
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	-6 980	11 586
Produits des autres activités	4.5	1 582	1 200
Charges des autres activités	4.5	-864	-2 778
PRODUIT NET BANCAIRE		274 532	295 028
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	-151 714	-150 219
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-7 959	-8 273
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		114 859	136 536
Coût du risque	4.8	-21 130	-19 831
RESULTAT D'EXPLOITATION		93 729	116 705
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	111	126
Variations de valeur des écarts d'acquisition	2.6		
RESULTAT AVANT IMPOT		93 840	116 831
Impôts sur les bénéfices	4.10	-36 431	-39 719
RESULTAT NET – PART DU GROUPE		57 409	77 112

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Résultat net part du groupe		57 409	77 112
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente (1)		-305	468
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		-151	-84
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		-1 086	-370
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	4.11	-1 542	14
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du groupe		55 867	77 126
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		55 867	77 126

Les montants sont présentés net d'impôts.

(1) Comme mentionné dans la partie « cadre général », l'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue la Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A. Les opérations sur les titres non cotés SAS Rue la Boétie sont encadrées par une convention de liquidité qui détermine le prix de référence qui devrait s'appliquer en cas de transferts des titres SAS Rue La Boétie entre Caisses régionales ou lors des augmentations de capital de SAS Rue la Boétie.

Au plan comptable, les titres SAS Rue La Boétie sont classés en titres disponibles à la vente (AFS) et doivent être valorisés à leur juste valeur dans les comptes des Caisses régionales. Dans la mesure où ces titres ne sont pas cotés sur un marché actif, cette juste valeur doit être établie sur la base de techniques de valorisation. Si aucune juste valeur ne peut être déterminée de manière fiable, la norme prévoit que les titres soient maintenus à leur prix de revient. Auparavant et pour refléter les spécificités des titres SAS Rue La Boétie, la valeur retenue pour l'établissement des comptes consolidés des Caisses régionales avait été alignée sur la convention de liquidité qui détermine le prix de référence qui doit s'appliquer en cas de transferts des titres SAS Rue La Boétie entre Caisses régionales. Ce prix de référence est déterminé par une formule qui intègre trois composantes : le cours de bourse des titres Crédit Agricole S.A., le coût de revient de l'action Crédit Agricole S.A. dans les comptes de la SAS Rue La Boétie et l'actif net consolidé par action de Crédit Agricole S.A.

Toutefois, dans un contexte de marché dégradé, la baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. se traduit par un écart croissant constaté durablement entre le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et le prix de l'action SAS Rue La Boétie fixé par la convention de liquidité. En l'absence de transaction sur le titre entre les Caisses régionales, ce prix fixé par la convention ne semble plus pouvoir être considéré comme une référence de prix représentative de leur juste valeur au sens de la norme IAS 39.

En outre, la mise en œuvre d'une valorisation qui permettrait de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie soulève de nombreuses incertitudes, en particulier en ce qui concerne la valorisation d'éléments intangibles et incessibles comme :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- La mise en commun de moyens et,
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence et comme le prévoit la norme IAS 39 dès lors que le recours à un modèle de valorisation ne permet pas d'établir une valorisation fiable, les titres SAS Rue La Boétie sont désormais valorisés à leur coût qui correspond à leur juste valeur au 30 septembre 2012. En cas de cession ou de dépréciation, les gains et pertes latents précédemment constatés en gains et pertes directement en capitaux propres sont transférés en résultat. En cas d'indication objective de perte de valeur (cf. principes et méthodes comptables – dépréciation des titres), les titres sont dépréciés dès lors que la valeur comptable du titre est supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère basée sur la valeur de marché des différentes activités de Crédit Agricole S.A. Ainsi, les travaux de valorisation s'appuient sur une approche fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités



similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Ainsi, au 31 décembre 2012, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués à leur coût. Ce dernier correspond à la juste valeur des titres au 30 septembre 2012, soit 14 euros. La valeur fondée sur des paramètres de marché et déterminée pour le test de dépréciation selon la méthodologie décrite ci-avant ressort à 13,64 euros. En conséquence, les impacts pour la Caisse Régionale de Franche-Comté sont les suivants :

- Constatation d'une dépréciation de 8 288 milliers d'euros déterminée à partir de la différence entre la valeur des titres au 30 septembre 2012 soit 14 euros par action et la valeur déterminée pour le test de dépréciation soit 13,64 euros par action.

- Reclassement partiel en résultat des gains latents constatés en capitaux propres pour 6 230 milliers d'euros, montant correspondant à la différence entre la valeur des titres au 30 septembre 2012 et la valeur des titres servant de base au calcul de la dépréciation au 31 décembre 2012 soit 13,73 euros par titre.

Soit un impact global sur le résultat consolidé au 31 décembre 2012 de 2 058 milliers d'euros.

BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Caisse, banques centrales	6.1	35 223	43 212
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.8	2 326	9 106
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	6 628	5 627
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.6-6.8	763 205	658 485
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.8	1 257 336	1 236 415
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.8	8 281 285	8 233 767
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		47 901	31 547
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.7-6.8-6.10	186 642	109 102
Actifs d'impôts courants et différés	6.12	61 950	50 251
Comptes de régularisation et actifs divers	6.13	133 330	198 970
Immeubles de placement	6.15	3 235	2 905
Immobilisations corporelles	6.16	56 599	60 152
Immobilisations incorporelles	6.16	316	409
Ecarts d'acquisition	2.6	0	0
TOTAL DE L'ACTIF		10 835 976	10 639 948

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	2 326	2 899
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	51 344	33 174
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.9	6 477 887	6 902 782
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.9	2 805 591	2 180 973
Dettes représentées par un titre	3.3	87 584	156 879
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 650	1 372
Passifs d'impôts courants et différés	6.12	0	-597
Comptes de régularisation et passifs divers	6.13	166 621	160 422
Provisions	6.18	38 278	40 827
Dettes subordonnées	3.2	61 437	66 907
TOTAL DETTES		9 692 718	9 545 638
CAPITAUX PROPRES		1 143 258	1 094 310
Capitaux propres - part du Groupe		1 143 258	1 094 310
Capital et réserves liées		312 706	309 620
Réserves consolidées		764 016	696 908
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		9 128	10 670
Résultat de l'exercice		57 409	77 112
TOTAL DU PASSIF		10 835 976	10 639 948

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital et réserves liées			Capital et Réserves consolidées part du Groupe	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital	Elimination des titres auto-détenus					
Capitaux propres au 1er janvier 2011	182 420	755 542	-1 383	936 579	10 656	68 758	1 015 993	1 015 993
Augmentation de capital	9 217	112		9 329			9 329	9 329
Variation des titres auto-détenus			206	206			206	206
Dividendes versés en 2011		-9 001		-9 001			-9 001	-9 001
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires		1		1			1	1
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	9 217	-8 888	206	535	0	0	535	535
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	14	0	14	14
Résultat au 31/12/2011		68 758		68 758		8 354	77 112	77 112
Autres variations		656		656			656	656
Capitaux propres au 31 décembre 2011	191 637	816 068	-1 177	1 006 528	10 670	77 112	1 094 310	1 094 310
Affectation du résultat 2011		77 112		77 112		-77 112		
Capitaux propres au 1er janvier 2012	191 637	893 180	-1 177	1 083 640	10 670	0	1 094 310	1 094 310
Augmentation de capital	3 104	-6		3 098			3 098	3 098
Variation des titres auto-détenus			-12	-12			-12	-12
Dividendes versés en 2012		-10 004		-10 004			-10 004	-10 004
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	3 104	-10 010	-12	-6 918	0	0	-6 918	-6 918
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	-1 542	0	-1 542	-1 542
Résultat au 31/12/2012				0		57 409	57 409	57 409
Autres variations		0		0			0	0
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2012	194 741	883 170	-1 189	1 076 722	9 128	57 409	1 143 259	1 143 259

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Franche-Comté y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance. Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	31/12/2011
Résultat avant impôts	93 840	116 831
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	7 959	8 270
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	38 884	24 871
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	-111	-147
Résultat net des activités de financement	3 507	3 617
Autres mouvements	-10 754	-11 045
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	39 485	25 566
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-487 745	318 836
Flux liés aux opérations avec la clientèle	543 111	-18 296
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-250 625	144 642
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	73 057	-80 624
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence (1)		
Impôts versés	-48 816	-65 209
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-171 018	299 349
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A)	-37 693	441 746
Flux liés aux participations (2)	-1 056	-1 330
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-4 201	-4 805
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-5 257	-6 135
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (3)	-6 827	1 760
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (4)	-9 612	-7 768
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	-16 439	-6 008
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	-59 389	429 603
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	429 530	-73
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	43 182	41 793
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	386 348	-41 866
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	370 141	429 530
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	35 211	43 182
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	334 930	386 348
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	-59 389	429 603

* composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1 (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées)

** composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tel que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tel que détaillés en note 6.9. (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole)

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2012, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Franche-Comté s'élève à 1 056 milliers d'euros, portant notamment sur l'acquisition de la SCI TEMIS par la filiale FCDF pour 953 milliers d'euros

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Franche-Comté à ses actionnaires, à hauteur de 10 004 milliers d'euros pour l'année 2012.

(3) Dont échéance d'un Titre Subordonné Remboursable 6 098 k€.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2012 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite « carve out »), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2011.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2012 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2012. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
Amendement de la norme IFRS 7, informations complémentaires à donner sur les transferts d'actifs financiers	22 novembre 2011 (UE n° 1205/2011)	1 ^{er} janvier 2012

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement de la norme IAS 1, relatif à la présentation des autres éléments du résultat global, nouvelle décomposition des autres capitaux	05 juin 2012 (UE n°475/2012)	1 ^{er} juillet 2012
Amendement de la norme IAS 19 relatif aux engagements de retraite (régimes à prestations définies)	05 juin 2012 (UE n°475/2012)	1 ^{er} janvier 2013
Norme IFRS 10 sur les états financiers consolidés	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IFRS 11 sur les partenariats	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IFRS 12 sur les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IAS 27 modifiée sur les états financiers individuels	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IAS 28 modifiée sur les participations dans des entreprises associées et des coentreprises	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Amendement de la norme IAS 12, par rapport au recouvrement des actifs sous-jacents	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013
Amendement de la norme IFRS 1, sur l'hyperinflation grave, nouveau guide d'application pour les 1ers adoptants qui ont (ou avaient) une monnaie fonctionnelle touchée par une hyperinflation grave	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013
Norme IFRS 13 relative à l'évaluation de la juste valeur	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013
Interprétation d'IFRIC 20 sur les frais de déblaiement engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013
Amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/12)	1 ^{er} janvier 2013
Amendement d'IAS 32 sur la présentation des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/12)	1 ^{er} janvier 2014

La Caisse Régionale de Franche-Comté n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et sa situation nette.

En effet :

- L'amendement de la norme IAS 1 prévoit, au sein des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux, la distinction recyclable/non recyclable.
- L'amendement de la norme IAS 19 prévoit principalement l'obligation d'enregistrer les écarts actuariels, relatifs aux régimes à prestations définies, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Cette méthode est déjà appliquée par le Groupe (optionnelle dans la version actuelle d'IAS 19).
- L'amendement de la norme IAS 12 prévoit une nouvelle méthode d'évaluation des impôts différés Actif et Passif issus des différences temporaires relatives à certains actifs réévalués. Cette approche ne concerne pas le Groupe qui n'a pas opté pour la méthode de réévaluation des immobilisations corporelles non amortissables selon IAS 16, ni des immeubles de placement selon IAS 40.
- L'amendement IFRS 1 ne s'applique qu'aux premiers adoptants.

Les études d'impact concernant la mise en œuvre des normes pour IFRS 10, IFRS 12 et IFRS 13 sont en cours.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2012.

1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, La Caisse Régionale de Franche-Comté utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n°2009-R.04 du 2 juillet 2009.

1.3. Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances irrécouvrables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entités mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
 - actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
 - prêts et créances ;
 - actifs financiers disponibles à la vente.
- o Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par La Caisse Régionale de Franche-Comté.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

- o Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale de Franche-Comté a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale de Franche-Comté a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

o Prêts et créances

La catégorie « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille « Prêts et créances » sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

o Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- La mise en commun de moyens et,
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

• Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale de Franche-Comté utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse Régionale de Franche-Comté prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale de Franche-Comté constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- Constatation d'un résultat net déficitaire,
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A.

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futures attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

- Date d'enregistrement des titres

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » et « Prêts et créances ». Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✓ Reclassements d'actifs financiers

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » et « Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « Prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse Régionale de Franche-Comté en application de la norme IAS 39 sont données dans la note 9.

✓ Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- Créances dépréciées

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « Prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations, égales à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes ;

- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires. Cela concerne notamment les créances en souffrance.

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque : l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

- o Créances dépréciées sur base individuelle

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur;

- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;

- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;

- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

La Caisse Régionale de Franche-Comté constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes provisionnelles au titre des encours dépréciés.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Les créances restructurées sont des créances, pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) du fait d'un risque de contrepartie

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Cette décote correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

o Créances dépréciées sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale de Franche-Comté a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives telles que :

- Dépréciations sur encours en souffrance :

Les dépréciations sur ces encours sont calculées à partir de modèles Bâle 2.

Dans le cadre de la réglementation Bâle 2, la Caisse Régionale de Franche-Comté détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles Bâle 2, d'un coefficient de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat.

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Franche-Comté a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif

Distinction dettes – capitaux propres

Un instrument de dettes ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

✓ **Produits de la collecte**

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.14.

✓ **Instruments dérivés**

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite « carve out »).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur: seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture de flux de trésorerie: l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture d'investissement net à l'étranger: Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

• Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées conformément aux dispositions d'IAS 39 et sont présentées selon la hiérarchie définie par IFRS 7.

Le Groupe applique par ailleurs la recommandation en matière de valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur publiée par l'AMF, le CNC et l'ACAM le 15 octobre 2008.

Lorsque la méthode de valorisation d'un instrument financier est la juste valeur, la norme IAS 39 considère que la meilleure indication pour déterminer celle-ci est l'existence de cotations publiées sur un marché actif.

IAS 39 précise qu'en l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des prix cotés (non ajustés) sur un marché actif.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur un marché actif. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de Franche-Comté retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de Franche-Comté, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Franche-Comté compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire à tout moment de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

✓ Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et,
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale de Franche-Comté identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Franche-Comté a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 6.14.

➤ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrats et avantages sur capitaux propres, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés de plus de douze mois.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Franche-Comté détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projétées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

La Caisse Régionale de Franche-Comté n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de Franche-Comté a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Franche-Comté n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ **Impôts courants et différés**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés. Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices. L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la

détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale du goodwill ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation. Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 10 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

a) soit sur la même entité imposable,

b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

➤ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation. Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	35 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	12 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	5 ans (linéaire)

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Franche-Comté sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➤ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;

- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique « commissions » et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat. Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
- ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
- iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;

b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

➤ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :

a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,

b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,

c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

➤ Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value

latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Franche-Comté et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, la Caisse Régionale de Franche-Comté dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque la Caisse Régionale de Franche-Comté détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote existants et potentiels.

✓ Consolidation des Caisses Régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Franche-Comté représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Franche-Comté et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le caractère significatif de cet impact est apprécié au travers de trois principaux critères exprimés en pourcentage du bilan, de la situation nette et du résultat consolidés.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Franche-Comté détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque la Caisse Régionale de Franche-Comté détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Franche-Comté est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 1 et IAS 31 § 1, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Franche-Comté sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Franche-Comté ;
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Franche-Comté ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IAS 27 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte désormais de l'évolution du goodwill.

➤ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ Regroupements d'entreprises – Ecart d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun (notamment les fusions de Caisses régionales) lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

A la date de prise de contrôle les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur. En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont, comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évalué, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation existante entre l'acquise et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs ;
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquise ou à ses anciens actionnaires des frais à la charge de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...)

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation".

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique « Ecart d'acquisition » lorsque l'entité acquise est intégrée globalement ou proportionnellement et au sein de la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étape, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Ils font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Franche-Comté dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées part du Groupe »; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Franche-Comté dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en réserves consolidées part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

2. Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation est constitué au 31 décembre 2012 de la Caisse Régionale de Franche-Comté, des 46 Caisses Locales qui lui sont affiliées, des filiales FRANCHE-COMTE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER (FCDI) et FRANCHE-COMTE DEVELOPPEMENT FONCIER (FCDF).

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2012 est présenté de façon détaillée à la fin des notes annexes.

2.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2012, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % ou dont la valeur au bilan est significative sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	31.12.2012		31.12.2011	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe
SAS La Boétie	314 030	1,86	322 318	1,86
SACAM International	11 727	1,86	11 727	1,86
SAS SACAM Développement	13 489	1,77	13 489	1,77
SAS SACAM Participations	1 958	2,27	1 836	2,27
SAS SACAM Avenir	2 320	2,04	2 320	2,04
Crédit Agricole Financement Suisse	18 682	10,26	21 736	10,26
Crédit Agricole FC Investissement	5 000	100,00	5 000	100,00
CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME	2 900	19,33	2 900	19,33
Valeur au bilan des autres titres de participation non consolidés	9 538		7 608	
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés	379 644		388 934	

2.2 Ecart d'acquisition

(en milliers d'euros)	31/12/2011 BRUT	31/12/2011 NET	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecart de conversion	31/12/2012 BRUT	31/12/2012 NET
Filiale FDCI	234	0		-18			216	0
Total	234	0	0	-18	0	0	216	0

(en milliers d'euros)	31/12/2010 BRUT	31/12/2010 NET	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecart de conversion	31/12/2011 BRUT	31/12/2011 NET
Filiale FDCI	-234	0					-234	0
Total	-234	0	0	0	0	0	-234	0

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

3.1. Risque de crédit

Le **risque de crédit** se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	2 326	9 106
Instruments dérivés de couverture	6 628	5 627
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	337 921	240 297
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	56 360	18 176
Prêts et créances sur la clientèle	8 281 285	8 233 767
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	186 642	109 102
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	8 871 162	8 616 075
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	801 634	965 574
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	179 872	193 037
Provisions - Engagements par signature	-5 918	-2 932
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	975 588	1 155 679
Exposition maximale au risque de crédit	9 846 750	9 771 754

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	1 200 976	1 218 239
Prêts et créances sur la clientèle		350 000
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes)	256 819	256 971

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole) :

(en milliers d'euros)	31/12/2012				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales	16 630	386	252		16 378
Etablissements de crédit	56 360				56 360
Institutions non établissements de crédit	943 004	21 249	13 939		929 065
Grandes entreprises	1 279 526	61 007	47 093	29 417	1 203 016
Clientèle de détail	6 307 872	156 566	104 986	70 690	6 132 196
Total * Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	8 603 392	239 208	166 270	100 107	8 337 015

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 10 857 milliers d'euros

(en milliers d'euros)	31/12/2011				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales	10 112	234	151		9 961
Etablissements de crédit	18 176				18 176
Institutions non établissements de crédit	964 038	24 157	16 399		947 639
Grandes entreprises	1 405 657	58 759	40 334	17 513	1 347 810
Clientèle de détail	5 853 961	146 244	97 206	81 563	5 675 192
Total * Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	8 251 944	229 394	154 090	99 076	7 998 778

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations centrales		
Institutions non établissements de crédit	34 495	69 100
Grandes entreprises	169 194	194 279
Clientèle de détail	597 945	699 429
Total Engagements de financement	801 634	962 808
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations centrales		24 257
Etablissements de crédit		167
Institutions non établissements de crédit	76 066	14 175
Grandes entreprises	92 853	141 552
Clientèle de détail	10 968	13 053
Total Engagements de garantie	179 887	193 204

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Administrations centrales		
Institutions non établissements de crédit	53 598	31 436
Grandes entreprises	1 115 808	765 885
Clientèle de détail	1 636 185	1 383 653
Total Dettes envers la clientèle	2 805 591	2 180 974

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2012						31/12/2012	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance				Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an				
Instruments de capitaux propres						326 360	13 955	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts et avances	316 152	6 288	4 459	0	326 899	73 568	265 747	
Administrations centrales					0	134	252	
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Institutions non établissements de crédit	115 013				115 013	7 310	13 939	
Grandes entreprises	67 205	1 208	4 119		72 532	14 544	75 880	
Clientèle de détail	133 934	5 080	340		139 354	51 580	175 676	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	316 152	6 288	4 459	0	326 899	399 928	279 702	

(en milliers d'euros)	31/12/2011						31/12/2011	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance				Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an				
Instruments de capitaux propres						1 477	796	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts et avances	126 145	2 573	102	0	128 820	75 304	253 166	
Administrations centrales					0	83	151	
Banques centrales					0			
Établissements de crédit					0			
Institutions non établissements de crédit	7 364				7 364	7 758	16 399	
Grandes entreprises	50 036	619			50 655	18 425	57 847	
Clientèle de détail	68 745	1 954	102		70 801	49 038	178 769	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	126 145	2 573	102	0	128 820	76 781	253 962	

Opérations sur instruments dérivés – Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. Pour information, les effets des accords de compensation et de collatéralisation, qui réduisent ce risque, sont également présentés.

(en milliers d'euros)	31/12/2012			31/12/2011		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les autres contreparties			0			0
Total Risques de contreparties	0	0	0	0	0	0
Risques sur contrats de :			0			0
- taux d'intérêt, change et matières premières	2 835	4 964	7 799	1 433	8 369	9 802
- dérivés actions et sur indices			0			0
- dérivés de crédit			0			0
Total Risques sur contrats	0	0	0	1 433	8 369	9 802
Incidence des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
Total après effets des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0

* calculé selon les normes prudentielles Bâle 2

Les contrats conclus entre membres du réseau sont exclus, car ils ne présentent pas de risque de contrepartie.

3.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012			Total en valeur de marché	31/12/2011
	Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	1 058	1 576	3 994	6 628	5 627
. Swaps de taux d'intérêts	1 058	1 575	1 204	3 837	3 793
. Caps-floors-collars		1	2 790	2 791	1 834
Sous total	1 058	1 576	3 994	6 628	5 627
. Opérations de change à terme					
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	1 058	1 576	3 994	6 628	5 627

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012			Total en valeur de marché	31/12/2011
	Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	4 145	17 578	29 621	51 344	33 174
. Swaps de taux d'intérêts	4 145	17 578	29 621	51 344	33 174
Sous total	4 145	17 578	29 621	51 344	33 174
. Opérations de change à terme					
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	4 145	17 578	29 621	51 344	33 174

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2012			31/12/2011	
	Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ an	> 1 an ≤5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	0	0
Instruments de devises et or :	1 927	399	0	2 326	2 899
. Options de change	1 927	399		2 326	2 899
Sous total	1 927	399	0	2 326	2 899
. Opérations de change à terme					
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	1 927	399	0	2 326	2 899

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2012			31/12/2011	
	Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ an	> 1 an ≤5 ans	> 5 ans		
Instruments de devises et or :	1 927	399	0	2 326	2 899
. Options de change	1 927	399		2 326	2 899
Sous total	1 927	399	0	2 326	2 899
. Opérations de change à terme					
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	1 927	399	0	2 326	2 899

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	1 096 382	1 131 965
. Swaps de taux d'intérêts	934 045	960 200
. Caps-floors-collars	162 337	171 765
Instruments de devises et or :	502 864	534 974
. Options de change	502 864	534 974
Sous total	1 599 246	1 666 939
. Opérations de change à terme	52 805	146 536
Total Notionnels	1 652 051	1 813 475

Risque de change

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	9 336 113	9 340 831	9 277 847	9 262 087
Autres devises de l'UE	1 971	1 971	6 478	4 711
USD	5 868	5 868	8 094	8 084
JPY				
Autres devises	1 492 024	1 487 306	1 347 229	1 364 766
Total bilan	10 835 976	10 835 976	10 639 648	10 639 648

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

(en milliers d'euros)	31/12/2012			31/12/2011		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	0	61 437	0	0	66 907	0
Total	0	61 437	0	0	66 907	0

(Total en principal, hors dettes rattachées non ventilables)

3.3. Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2012				Total
	≤3 mois	> 3 mois à ≤1 an	> 1 an à ≤5 ans	> 5 ans	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	797 583	27 932	251 442	180 379	1 257 336
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	721 071	808 271	2 793 453	4 224 237	8 547 032
Total	1 518 654	836 203	3 044 895	4 404 616	9 804 368
Dépréciations					-265 747
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle					9 538 621

(en milliers d'euros)	31/12/2011				Total
	≤3 mois	> 3 mois à ≤1 an	> 1 an à ≤5 ans	> 5 ans	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	748 021	248 396	49 771	190 227	1 236 415
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	529 208	763 067	2 793 861	4 400 798	8 486 934
Total	1 277 229	1 011 463	2 843 632	4 591 025	9 723 349
Dépréciations					-253 166
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle					9 470 183

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2012				Total
	≤3 mois	> 3 mois à ≤1 an	> 1 an à ≤5 ans	> 5 ans	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 731 914	1 243 964	2 159 628	1 343 049	6 478 555
Dettes envers la clientèle	1 625 788	43 755	989 148	146 900	2 805 591
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 357 702	1 287 719	3 148 776	1 489 949	9 284 146

(en milliers d'euros)	31/12/2011				Total
	≤3 mois	> 3 mois à ≤1 an	> 1 an à ≤5 ans	> 5 ans	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 875 724	1 186 219	2 450 978	1 389 867	6 902 788
Dettes envers la clientèle	1 534 725	89 204	401 160	155 884	2 180 973
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 410 449	1 275 423	2 852 138	1 545 751	9 083 761

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2012				Total
	≤3 mois	> 3 mois à ≤1 an	> 1 an à ≤5 ans	> 5 ans	
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	259				259
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	2 295	52 589	32 141	300	87 325
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total Dettes représentées par un titre	2 554	52 589	32 141	300	87 584
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée		1 077	25 035	34 298	60 410
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel			360		360
Titres et emprunts participatifs					0
Total Dettes subordonnées		1 077	25 395	34 298	60 770

(en milliers d'euros)	31/12/2011				Total
	≤3 mois	> 3 mois à ≤1 an	> 1 an à ≤5 ans	> 5 ans	
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	259				259
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	150 373	0	5 470	777	156 620
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total Dettes représentées par un titre	150 632	0	5 470	777	156 879
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée		7 182		59 365	66 547
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel			360		360
Titres et emprunts participatifs					0
Total Dettes subordonnées	0	7 182	360	59 365	66 907

3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change.

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une **relation de couverture** sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures d'un investissement net en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées à des détentions d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence de l'entité.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2012			31/12/2011		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	6 628	50 926	964 861	5 627	33 051	1 125 683
Taux d'intérêt	6 628	50 926	930 893	5 627	33 051	1 125 683
Change			33 968			
Couverture de flux de trésorerie	0	417	34 190	0	123	6 282
Taux d'intérêt		417	3 152		123	6 282
Change			31 038			
Total Instruments dérivés de couverture	6 628	51 343	999 051	5 627	33 174	1 131 965

3.5. Risques opérationnels

Le **risque opérationnel** correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. A ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », la Caisse Régionale de Franche-Comté est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Franche-Comté est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par l'Autorité de contrôle prudentiel afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE). Le texte définit les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement » et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1er janvier 2008. Conformément à ces dispositions, la Caisse Régionale de Franche-Comté a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Toutefois, le régulateur a maintenu jusqu'au 31 décembre 2011 les exigences additionnelles de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 2 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1). En 2012, le niveau plancher a été supprimé cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres durs (Tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment des gains et pertes latents,
- les fonds propres complémentaires (Tier 2), limités à 100 % du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées,
- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (Tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du Tier 1 et du Tier 2, conformément à la réglementation.

Niveau des fonds propres prudentiels calculés conformément à la réglementation :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	31/12/2011
Fonds propres de base (Tier 1)	891 051	804 690
Fonds propres complémentaires (Tier 2)		
Fonds propres surcomplémentaires (Tier 3)		
Total des fonds propres prudentiels	891 051	804 690

En application de la réglementation, la Caisse Régionale de Franche-Comté doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4 % et un ratio de solvabilité de 8 %.
En 2012 comme en 2011, la Caisse Régionale de Franche-Comté a répondu aux exigences réglementaires.

4. Notes relatives au compte de résultat

4.1. Produits et charges d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	31/12/2011
Sur opérations avec les établissements de crédit	804	1 081
Sur opérations internes au Crédit Agricole	25 425	21 038
Sur opérations avec la clientèle	297 801	303 894
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	110	149
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 825	3 546
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	8 311	17 520
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1)	336 276	347 228
Sur opérations avec les établissements de crédit	-280	-283
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-129 048	-146 356
Sur opérations avec la clientèle	-32 191	-19 932
Sur dettes représentées par un titre	-2 416	-737
Sur dettes subordonnées	-3 507	-3 617
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-21 789	-29 552
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées	-45	63
Charges d'intérêts	-189 276	-200 414

(1) dont 7 424 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2012 contre 7624 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

4.2. Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31/12/2012			31/12/2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	249	-44	205	498	-55	443
Sur opérations internes au Crédit Agricole	20 590	-9 197	11 393	18 022	-9 982	8 040
Sur opérations avec la clientèle	40 754	-1 360	39 394	41 217	-1 527	39 690
Sur opérations de change	822		822	690		690
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	53		53	3 552	-448	3 104
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	81 963	-6 495	75 468	87 014	-7 010	80 004
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 380	-27	2 353	2 029	-12	2 017
Produits nets des commissions	146 811	-17 123	129 688	153 022	-19 034	133 988

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	92	13
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option	176	-194
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	3 839	4 399
Résultat de la comptabilité de couverture	-1	0
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4 106	4 218

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2012		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	10	-10	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	5	-5	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	5	-5	0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	86 674	-86 674	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	52 055	-35 608	16 447
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	34 619	-51 066	-16 447
Total Résultat de la comptabilité de couverture	86 684	-86 684	0

(en milliers d'euros)	31/12/2011		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	10	-10	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	10		10
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)		-10	-10
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	62 983	-62 983	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	38 596	-24 387	14 209
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	24 387	-38 596	-14 209
Total Résultat de la comptabilité de couverture	62 993	-62 993	0

4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Dividendes reçus	259	11 659
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	6 058	87
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) (1)	-13 297	-160
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	-6 980	11 586

(1) - Ligne « Plus ou moins-values de cessions réalisées sur des actifs financiers disponibles à la vente » :
« dont 6 230 milliers d'euros de plus-value latente sur le titre SAS Rue la Boétie transférés en résultat. Ce montant correspond à la différence entre le coût de revient historique moyen du titre et sa juste valeur au moment du reclassement soit 14 euros par titre. »

- Ligne « Perte sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) » :
« dont 8 288 milliers d'euros de dépréciation sur les titres SAS Rue La Boétie. Ce montant correspond à la différence entre le coût de 14 euros par titre (juste valeur du titre au 30 septembre 2012) et sa valeur déterminée pour la détermination de la dépréciation soit 13,64 euros. »

4.5. Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Produits nets des immeubles de placement	-108	-129
Autres produits (charges) nets	826	-1 449
Produits (charges) des autres activités	718	-1 578

4.6. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Charges de personnel	-91 205	-88 130
Impôts et taxes	-7 173	-7 734
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-53 336	-54 355
Charges générales d'exploitation	-151 714	-150 219

Ce montant intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Franche-Comté.
La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2012 est donnée ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros hors taxe)</i>	2012			2011
	Cabinet Price Waterhouse Coopers (PWC)	Cabinet SORECO	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	108	56	164	156
Total honoraires des commissaires aux comptes	108	56	164	156

4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	31/12/2011
Dotations aux amortissements	-7 909	-8 273
- immobilisations corporelles	-7 904	-8 267
- immobilisations incorporelles	-5	-6
Dotations aux dépréciations	-50	0
- immobilisations corporelles	-50	
- immobilisations incorporelles		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-7 959	-8 273

4.8. Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	31/12/2011
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-87 569	-105 370
Prêts et créances	-81 703	-92 731
Autres actifs	-250	-157
Engagements par signature	-5 144	-2 255
Risques et charges	-472	-10 227
Reprises de provisions et de dépréciations	64 810	84 554
Prêts et créances	53 526	75 469
Autres actifs	16	25
Engagements par signature	2 158	7 376
Risques et charges	9 110	1 684
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-22 759	-20 816
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-242	-165
Récupérations sur prêts et créances amortis	1 993	1 349
Décotes sur crédits restructurés	-119	
Autres pertes	-3	-199
Coût du risque	-21 130	-19 831

4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	111	126
Plus-values de cession	265	182
Moins-values de cession	-154	-56
Gains ou pertes nets sur autres actifs	111	126

4.10. Impôts

Charge d'impôt :

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Charge d'impôt courant	-38 138	-44 332
Charge d'impôt différé	1 707	4 613
Charge d'impôt de la période	-36 431	-39 719

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2012

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	93 840	Taux d'impôt théorique 36,10 %	33 876
Effet des différences permanentes			3 519
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-426
Effet de l'imposition à taux réduit			-507
Effet des autres éléments			-32
Taux et charge effectif d'impôt		Taux d'impôt constaté 38,82 %	36 431

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2011

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	116 831	Taux d'impôt théorique 36,10 %	42 176
Effet des différences permanentes			-1 153
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			1 914
Effet de l'imposition à taux réduit			-263
Effet des autres éléments			-2 955
Taux et charge effectif d'impôt		Taux d'impôt constaté 34 %	39 719

4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période, nets d'impôts.

(en milliers d'euros)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Total des gains / pertes comptabilisés directement en capitaux propres
	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente (1)	Variation de juste valeur des dérivés de couverture	Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	
Variation de juste valeur	-7 585*	-151		-7 736
Transfert en compte de résultat	7 280*			7 280
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi			-1 086	-1 086
Variation des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2012 (part du Groupe)	-305	-151	-1 086	-1 542
Total des variations de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2012 (1)	-305	-151	-1 086	-1 542
Variation de juste valeur	31	-84		-53
Transfert en compte de résultat	437			437
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi			-370	-370
Variation des Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2011 (part du Groupe)	468	-84	-370	14
Total des variations des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2011 (1)	468	-84	-370	14

(1) les données "total des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs disponibles à la vente" se décomposent comme suit :

	31/12/2012	31/12/2011
Montant brut	1 177	87
Impôt	- 1 482	381
Total net des gains ou pertes	-305	468

* dont 2 058 milliers d'euros de pertes latentes relatifs aux titres SAS Rue La Boétie

5. Informations sectorielles

5.1. Information par secteur opérationnel

L'activité de la Caisse Régionale de Franche-Comté est réalisée exclusivement dans le secteur opérationnel « Banque de détail ».

5.2. Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. L'ensemble des activités de la Caisse Régionale de Franche-Comté est effectué depuis la France métropolitaine.

6. Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	21 883		27 772	
Banques centrales	13 340		15 440	
Valeur au bilan	35 223	0	43 212	0

6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 326	4 282
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		4 824
Valeur au bilan	2 326	9 106

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	31/12/2011
Titres détenus à des fins de transaction	0	1 383
- Actions et autres titres à revenu variable		1 383
Instruments dérivés	2 326	2 899
Valeur au bilan	2 326	4 282

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	31/12/2011
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	4 824
- Obligations et autres titres à revenu fixe	0	4 824
Valeur au bilan	0	4 824

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	31/12/2011
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 326	2 899
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	2 326	2 899

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	31/12/2011
Instruments dérivés	2 326	2 899
Valeur au bilan	2 326	2 899

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012			31/12/2011 (2)		
	Valeur comptable	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Valeur comptable	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Obligations et autres titres à revenu fixe	337 921	5 829	-234	240 297	2 932	-867
Actions et autres titres à revenu variable (2)	45 037	1 101	-1 181	29 518	277	-1 727
Titres de participation non consolidés	380 247	8 217	-377	388 670	16 670	-5 109
Total des titres disponibles à la vente	763 205	15 147	-1 792	658 485	19 879	-7 703
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	763 205	15 147	-1 792	658 485	19 879	-7 703
Impôts		-2 726	429		-1 675	859
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS)		12 421	-1 363		18 204	-6 844

(1) dont 13 954 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances

(2) «en 2012, par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût tel que décrit à la note 4.4 pour un montant net de dépréciation de 8 288 milliers d'euros.»

6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	31/12/2011
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	55 628	17 444
dont comptes ordinaires débiteurs sains	9 569	526
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Prêts subordonnés	732	732
Valeur brute	56 360	18 176
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	56 360	18 176
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	326 154	392 314
Comptes et avances à terme	854 116	805 187
Prêts subordonnés	20 706	20 738
Titres non cotés sur un marché actif		
Valeur brute	1 200 976	1 218 239
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 200 976	1 218 239
Valeur au bilan	1 257 336	1 236 415

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	31 928	35 807
Autres concours à la clientèle	8 373 921	8 324 015
Prêts subordonnés	9 404	10 019
Titres non cotés sur un marché actif	1 939	1 939
Avances en comptes courants d'associés	43 268	44 096
Comptes ordinaires débiteurs	86 572	71 057
Valeur brute	8 547 032	8 486 933
Dépréciations	-265 747	-253 166
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	8 281 285	8 233 767
Valeur au bilan	8 281 285	8 233 767

6.6. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Dotations	Reprises et utilisations	Autres mouvements	31/12/2012
Créances sur les établissements de crédit					0
Créances sur la clientèle	253 166	86 900	-74 319		-265 747
dont dépréciations collectives	99 076	11 672	-10 641		-100 107
Actifs disponibles à la vente (1)	796	13 297	-138		-13 955
Autres actifs financiers	167	250	-16		-401
					0
Total Dépréciations des actifs financiers	254 129	100 447	-74 473	0	280 103

(en milliers d'euros)	31/12/2010	Dotations	Reprises et utilisations	Autres mouvements	31/12/2011
Créances sur les établissements de crédit					0
Créances sur la clientèle	256 223	97 635	-100 024	-668	253 166
dont dépréciations collectives	85 083	31 579	-17 586		99 076
Actifs disponibles à la vente	689	160	-53		796
Autres actifs financiers	43	155	-31		167
Total Dépréciations des actifs financiers	342 038	129 529	-117 694	-668	353 205

(1) Les titres SAS Rue La Boétie ont été dépréciés au cours de l'exercice pour un montant de 8 288 milliers d'euros.

6.7. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	31/12/2011
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	11 372	17 749
dont comptes ordinaires créditeurs	641	6 355
Total	11 372	17 749
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs		3
Comptes et avances à terme	6 466 515	6 885 030
Total	6 466 515	6 885 033
Valeur au bilan	6 477 887	6 902 782

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires créditeurs	1 415 165	1 429 308
Comptes d'épargne à régime spécial	19 614	17 411
Autres dettes envers la clientèle	1 370 812	734 254
Valeur au bilan	2 805 591	2 180 973

6.8. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	31/12/2011
Effets publics et valeurs assimilées	31 300	25 957
Obligations et autres titres à revenu fixe	155 342	83 145
Total	186 642	109 102
Valeur au bilan	186 642	109 102

6.9. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	31/12/2011
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	259	259
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables :	87 325	156 620
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	87 584	156 879
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	61 077	66 547
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôt de garantie à caractère mutuel	360	360
Titres et emprunts participatifs	0	0
Valeur au bilan	61 437	66 907

6.10. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Impôts courants	14 988	4 826
Impôts différés	46 962	45 425
Total Actifs d'impôts courants et différés	61 950	50 251
Impôts courants	0	-978
Impôts différés	0	381
Total Passifs d'impôts courants et différés	0	-597

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2012		31/12/2011	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	47 159	0	45 745	0
Charges à payer non déductibles	939		1 397	
Provisions pour risques et charges non déductibles	42 820		43 293	
Autres différences temporaires	3 400		1 055	
Impôts différés / Réserves latentes	-197	0	-381	0
Actifs disponibles à la vente	-460		-381	
Couvertures de Flux de Trésorerie	144			
Gains et pertes / Ecart actuariels	119			
Impôts différés / Résultat			61	
Total Impôts différés	46 962	0	45 425	0

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Autres actifs	53 490	68 599
Comptes de stocks et emplois divers	2 041	1 181
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers	51 332	51 368
Comptes de règlements	117	16 050
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	79 840	130 371
Comptes d'encaissement et de transfert	20 171	80 149
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	3 178	3 054
Produits à recevoir	46 253	45 526
Charges constatées d'avance	360	467
Autres comptes de régularisation	9 878	1 175
Valeur au bilan	133 330	198 970

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	31/12/2011
Autres passifs (1)	48 093	43 015
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	41 157	36 742
Versement restant à effectuer sur titres	6 936	6 273
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	118 528	117 407
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	14 427	5 213
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	1	1
Produits constatés d'avance	51 482	53 259
Charges à payer	50 321	50 118
Autres comptes de régularisation	2 297	8 816
Valeur au bilan	166 621	160 422

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées

(2) Les montants sont indiqués en net

6.12. Immeubles de placement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Solde 31/12/2012
Valeur brute	3 602	541	-114	4 029
Amortissements et dépréciations	-697	-117	20	-794
Valeur au bilan (1)	2 905	424	-94	3 235

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Solde 31/12/2011
Valeur brute	3 291	598	-287	3 602
Amortissements et dépréciations	-631	-108	42	-697
Valeur au bilan (1)	2 660	490	-245	2 905

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

La valeur des immeubles de placement est estimée "à dire d'expert".

La valeur de marché des immeubles de placements comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 3 235 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 2 905 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

6.13. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Solde 31/12/2012
Immobilisations corporelles d'exploitation				
Valeur brute	155 882	4 575	-3 481	156 976
Amortissements et dépréciations (1)	-95 730	-7 904	3 257	-100 377
Valeur au bilan	60 152	-3 329	-224	56 599
Immobilisations incorporelles				
Valeur brute	8 525	11	-50	8 486
Amortissements et dépréciations	-8 116	-55		-8 171
Valeur au bilan	409	-44	-50	315

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2010	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Solde 31/12/2011
Immobilisations corporelles d'exploitation				
Valeur brute	157 990	5 046	-7 154	155 882
Amortissements et dépréciations (1)	-94 507	-8 264	7 041	-95 730
Valeur au bilan	63 483	-3 218	-113	60 152
Immobilisations incorporelles				
Valeur brute	9 664	5	-1 144	8 525
Amortissements et dépréciations	-9 247	-6	1 137	-8 116
Valeur au bilan	417	-1	-7	409

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

6.14. Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2012
Risques sur les produits épargne logement	6 194	1 445		-2 616		5 023
Risques d'exécution des engagements par signature	2 932	5 144		-2 158		5 918
Risques opérationnels	18 110	779		-8 585		10 304
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	753	31		-59	346	1 071
Litiges divers	2 318	779	-414	-682		2 001
Participations	0	0				0
Restructurations						0
Autres risques	10 520	5 423	-516	-1 466		13 961
Total	40 827	13 601	-930	-15 566	346	38 278

(1) dont 725 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail et 346 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies au 31/12/2012, tels que détaillés dans la note 7.4

L'augmentation des engagements sociaux au 31 décembre 2012 s'explique principalement par la baisse significative des taux de référence utilisés pour l'évaluation des engagements relatifs aux régimes à prestations définies et autres avantages à long terme.

(en milliers d'euros)	31/12/2010	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2011
Risques sur les produits épargne logement	7 418			-1 224		6 194
Risques d'exécution des engagements par signature	8 053	2 255		-7 376		2 932
Risques opérationnels	6 233	12 033		-156		18 110
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	758	156		-161		753
Litiges divers	1 840	1 185	-457	-250		2 318
Participations	0	0		0		0
Restructurations						0
Autres risques (2)	5 516	3 873	-313	-2 211	3 655	10 520
Total	29 818	19 502	-770	-11 378	3 655	40 827

(1) dont 753 k€ d'euros au titre de la provision pour médaille du travail

(2) Transfert de la charge des DAT à taux progressif en provisions : 3 655 k€

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	106 322	43 053
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	475 269	894 226
Ancienneté de plus de 10 ans	696 977	325 270
Total plans d'épargne-logement	1 278 568	1 262 549
Total comptes épargne-logement	207 536	225 068
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	1 486 104	1 487 617

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2012 pour les données au 31 décembre 2012 et à fin novembre 2011 pour les données au 31 décembre 2011 et hors prime d'Etat.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Plans d'épargne-logement :	12 280	14 406
Comptes épargne-logement :	57 416	61 840
Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	69 696	76 246

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans		0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	24	865
Ancienneté de plus de 10 ans	4 843	4 243
Total plans d'épargne-logement	4 867	5 108
Total comptes épargne-logement	156	1 086
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	5 023	6 194

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Dotations	Reprises	31/12/2012
Plans d'épargne-logement :	5 108	1 020	1 261	4 867
Comptes épargne-logement :	1 086	425	1 355	156
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	6 194	1 445	2 616	5 023

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre 2012 est liée à l'actualisation du modèle de calcul. Les principales évolutions du modèle concernent la révision des lois d'écoulement des Plans Epargne Logement et des Comptes Epargne Logement ainsi que l'intégration d'une composante liquidité afin d'introduire les conditions de marché.

6.15. Capitaux propres

➤ Composition du capital au 31 décembre 2012

La Caisse Régionale de Franche-Comté est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2012	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2012
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 495 584			1 495 584
Dont part du Public	196 078			196 078
Dont part Crédit Agricole S.A.	1 299 506			1 299 506
Parts sociales	3 702 438			3 702 438
Dont Caisses Locales	3 702 418			3 702 418
Dont administrateurs de la CR	19			19
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1
Total	5 198 022	0	0	5 198 022

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant total du capital est de 194 741 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2012, sur les 196 078 titres, 2 835 milliers d'euros sont détenus par le public et 106 milliers d'euros par la Caisse Locale des Cantons de Franche-Comté qui assure la liquidité.

➤ Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Franche-Comté sont composés de parts sociales, et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

➤ Dividendes

Au titre de l'exercice 2012, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Franche-Comté a proposé un intérêt de 2.78 % aux parts sociales ainsi qu'un dividende net par CCA de 3.35 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes

Pour la Caisse Régionale

Année de rattachement du dividende	CCA	Parts Sociales
	Montant Net	Montant Net
2009	4 009	2 160
2010	5 235	1 877
2011	5 289	1 988
Prévu 2012	5 014	1 544

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 10 004 milliers d'euros en 2012.

➤ Affectations du résultat social de la Caisse Régionale et fixation du dividende 2012

L'affectation du résultat et la fixation du dividende 2012 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale de Franche-Comté du 28 mars 2013.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide, conformément aux dispositions de l'Article 643 du Code Rural, d'affecter, de la manière suivante, le résultat de l'exercice 2012, soit **58 094 131.28 euros** :

- Intérêts aux parts sociales	1 543 916.65	€
- Rémunération aux Certificats Coopératifs d'Associés	5 014 483.58	€
- Réserve légale	38 651 798.29	€
- Réserve facultative	12 883 932.76	€

6.16. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle. L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle. Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(en milliers d'euros)	31/12/2012					Total
	≤3 mois	> 3 mois à ≤1 an	> 1 an à ≤5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	35 223					35 223
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	530	1 397	399			2 326
Instruments dérivés de couverture		1 058	1 576	3 994		6 628
Actifs financiers disponibles à la vente	12	1 629	6 917	329 363	425 284	763 205
Prêts et créances sur les établissements de crédit	797 583	27 932	251 442	180 379		1 257 336
Prêts et créances sur la clientèle	638 961	783 166	2 720 099	4 138 914	145	8 281 285
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	47 901					47 901
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	846	8 048	74 063	103 685		186 642
Total Actifs financiers par échéance	1 521 056	823 230	3 054 496	4 756 335	425 429	10 580 546
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	530	1 397	399			2 326
Instruments dérivés de couverture		4 145	17 578	29 621		51 344
Dettes envers les établissements de crédit	1 731 914	1 243 964	2 159 628	1 342 382	667	6 478 555
Dettes envers la clientèle	1 625 788	43 755	989 148	146 900		2 805 591
Dettes représentées par un titre	2 554	52 589	32 141	300		87 584
Dettes subordonnées	360	1 077	25 035	34 965	-667	60 770
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 650					1 650
Total Passifs financiers par échéance	3 362 796	1 346 927	3 223 929	1 554 168	0	9 487 820

(en milliers d'euros)	31/12/2011					Total
	≤3 mois	> 3 mois à ≤1 an	> 1 an à ≤5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales						43 212
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	694	5 233	1 796			7 724
Instruments dérivés de couverture			3 192	2 435		5 627
Actifs financiers disponibles à la vente	12		4 681	2 883	652 290	659 866
Prêts et créances sur les établissements de crédit	748 021	248 396	49 771	169 527	20 700	1 236 415
Prêts et créances sur la clientèle	482 224	753 102	2 657 857	4 338 660	1 925	8 233 768
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	31 547					31 547
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	480	3 917	54 181	50 524		109 102
Total Actifs financiers par échéance	1 231 431	1 010 648	2 771 478	4 564 029	674 915	10 327 261
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	694	409	1 796			2 899
Instruments dérivés de couverture		4 791	9 120	19 263		33 174
Dettes envers les établissements de crédit	1 875 724	1 186 219	2 450 978	1 389 232	635	6 902 788
Dettes envers la clientèle	1 534 725	89 204	401 160	155 884		2 180 973
Dettes représentées par un titre	150 632		5 470	777		156 879
Dettes subordonnées		7 182	360	60 000	-635	66 907
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 372					1 372
Total Passifs financiers par échéance	3 561 775	1 287 805	2 868 884	1 625 156	0	9 344 992

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Salaires et traitements (1)	-45 893	-46 835
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	-6 802	-5 383
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-180	-619
Autres charges sociales	-19 532	-19 122
Intéressement et participation	-9 005	-9 497
Impôts et taxes sur rémunération	-9 793	-6 674
Total Charges de personnel	-91 205	-88 130

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 608 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 734 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Dont médailles du travail pour 91 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 109 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

7.2. Effectif fin de période

Effectifs	31/12/2012	31/12/2011
France	1 513	1 529
Etranger		
Total	1 513	1 529

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2012	31/12/2011
Variation dette actuarielle	Dette actuarielle au 31/12/n-1	18 133	17 222
	Ecart de change		
	Coût des services rendus sur la période	1 261	1 193
	Coût financier	819	657
	Cotisations employés		
	Modifications, réductions et liquidations de régime		
	Variation de périmètre	183	
	Prestations versées (obligatoire)	-953	-1 292
	(Gains) / pertes actuariels *	596	353
	Dette actuarielle au 31/12/n	20 039	18 133
<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2012	31/12/2011
Détail de la charge comptabilisée au résultat	Coût des services rendus	1261	1193
	Coût financier	819	657
	Rendement attendu des actifs	-585	-677
	Amortissement du coût des services passés	20	
	Gains / (pertes) actuariels net		
	Amortissement des gains / pertes générés par modifications, réductions et liquidations de régimes		
	Gains / (pertes) du(e)s au changement de limitation d'actifs		
	Charge nette comptabilisée au compte de résultat	1 515	1 173
<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2012	31/12/2011
Variation de juste valeur des actifs et des Droits à remboursement	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n-1	18328	17018
	Ecart de change		
	Rendement attendu des actifs	585	677
	Gains / (pertes) actuariels	-1060	934
	Cotisations payées par l'employeur	2445	991
	Cotisations payées par les employés		
	Modifications, réductions et liquidations de régime		
	Variation de périmètre	183	
	Prestations payées par le fonds	-953	-1292
	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n	19 528	18 328
<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2012	31/12/2011
Position nette	Dette actuarielle fin de période	20 039	18 133
	Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus	165	-185
	Impact de la limitation d'actifs		
	Juste valeur des actifs fin de période	19 528	18 628
	Position nette (passif) / actif fin de période	-346	10

Éléments reconnus immédiatement en SoRIE et comptabilisés dans le résultat global (Montants en milliers d'Euros)	31/12/2012	31/12/2011
Ecart actuariels générés sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	1 656	-584
Ajustements de plafonnement des actifs (incluant les effets d'IFRIC 14)		
Total des éléments reconnus immédiatement en SoRIE dans l'année	1 656	-584
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en SoRIE en fin d'année	1 379	-277

Information sur les actifs des régimes	31/12/2012	31/12/2011
Composition des actifs		
-% d'obligations	86,2%	83,6%
-% d'actions	7,9%	9,6%
-% autres actifs	5,9%	6,8%

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2012	31/12/2011
Taux d'actualisation	2,85%	4,38%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	3,60%	3,50%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	3,00%	3,50%
Taux attendus d'augmentation des salaires	3,38%	3,38%

Au 31 décembre 2012, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5.45% ;
- Une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5.87%.

7.5. Autres avantages sociaux

Le Crédit Agricole de Franche-Comté a provisionné au 31/12/2012 pour 725 K€ les gratifications à verser au titre des médailles du travail. Les écarts actuariels étant passés immédiatement en résultat, le montant de la provision est égal la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture calculée selon une méthode actuarielle.

Le régime de retraite des salariés de la Caisse Régionale étant celui de la MSA, à cotisations définies, celle-ci ne porte pas dans ses comptes d'engagement « retraite » mais enregistre en « Frais de personnel » le montant des cotisations correspondantes.

7.6. Rémunérations des dirigeants

Avantages à court terme	Avantages à long terme	Indemnités de fin de contrat
2 612 847	6 759	215 734

Les montants ci-dessus correspondent aux sommes versées aux cadres de direction qui sont les membres permanents du Comité de Direction.

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Engagements donnés	1 238 325	1 765 582
Engagements de financement	801 634	1 315 574
· Engagements en faveur d'établissements de crédit		352 766
· Engagements en faveur de la clientèle	801 634	962 808
Ouverture de crédits confirmés	564 886	629 441
- Ouverture de crédits documentaires	1 094	4 149
- Autres ouvertures de crédits confirmés	563 792	625 292
Autres engagements en faveur de la clientèle	236 748	333 367
Engagements de garantie	436 691	450 008
· Engagements d'ordre d'établissement de crédit	256 804	256 804
· Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
· Autres garanties (2)	256 804	256 804
· Engagements d'ordre de la clientèle	179 887	193 204
Cautions immobilières	26 906	22 807
Autres garanties d'ordre de la clientèle (1)	152 981	170 397
Engagements reçus	3 064 066	3 491 339
Engagements de financement	750 674	1 000 169
· Engagements reçus d'établissements de crédit	750 674	1 000 169
· Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	2 313 392	2 491 170
· Engagements reçus d'établissements de crédit	185 341	157 019
· Engagements reçus de la clientèle	2 128 051	2 334 151
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	213 139	345 780
Autres garanties reçues	1 914 912	1 988 371

(1) Les garanties financières présentées séparément aux 31 décembre 2011 pour un montant de 118 013 milliers d'euros ont été reclassées en "autres garanties d'ordre de la clientèle".

(2) Dont garantie switch : 256 804 k€

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH ...)	3 137 244	2 638 556
Dépôts de garantie sur opérations de marché	360	360
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	3 137 604	360
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres & valeurs reçus en pension		
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	0	0

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2012, la Caisse Régionale de Franche-Comté a apporté 3 137 244K€ de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 638 556 K€ en 2011. La Caisse Régionale de Franche-Comté conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Franche-Comté a apporté :

- 1 470 635 K€ de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 005 375 K€ en 2011.
- 210 801 K€ de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), contre 454 544 K€ en 2011.
- 601 759 K€ de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 427 637 K€ en 2011.
- 854 059 K€ de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 752 001 K€ en 2011.

9. Reclassements d'instruments financiers

Comme les exercices précédents, la Caisse Régionale de Franche-Comté n'a pas opéré en 2012 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
Actifs				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 257 336	1 286 107	1 236 415	1 236 415
Prêts et créances sur la clientèle	8 281 285	8 281 290	8 233 767	8 121 659
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	186 642	194 882	109 102	107 824
Passifs				
Dettes envers les établissements de crédits	6 477 887	6 478 537	6 902 782	6 903 798
Dettes envers la clientèle	2 805 591	2 805 529	2 180 973	2 180 973
Dettes représentées par un titre	87 584	87 584	156 879	156 879
Dettes subordonnées	61 437	60 770	66 907	66 907

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

En outre, il est à noter que la Caisse Régionale de Franche-Comté prend en compte le rapport d'experts publié par l'IASB le 31 octobre 2008 et relatif à la valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur cotés sur des marchés qui ne sont plus actifs.

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

- Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2012	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 326	0	2 326	0
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	2 326		2 326	
Actifs financiers disponibles à la vente	449 173	365 520	83 653	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	337 921	331 476	6 445	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	111 252	34 044	77 208	
Instruments dérivés de couverture	6 628		6 628	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	458 127	365 520	92 607	0

(1) Hors 314 030 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. note 2).

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2011	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 282	0	2 899	0
Titres détenus à des fins de transaction	1 383			
Actions et autres titres à revenu variable	1 383			
Instruments dérivés	2 899		2 899	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	4 824	0	4 824	0
Titres à la juste valeur par résultat sur option	4 824		4 824	
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 824		4 824	
Actifs financiers disponibles à la vente	658 485	256 912	403 180	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	240 297	234 800	5 495	
Actions et autres titres à revenu variable	418 188	22 112	397 685	
Instruments dérivés de couverture	5 627		5 627	
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	673 218	256 912	416 530	0

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2012	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 326	0	2 326	0
Instruments dérivés	2 326		2 326	
Instruments dérivés de couverture	51 344		51 344	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	53 670	0	53 670	0

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2011	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 899	0	2 899	0
Instruments dérivés	2 899		2 899	
Instruments dérivés de couverture	33 174		33 174	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	36 073	0	36 073	0

11. Événements postérieurs à la clôture

Les tests de dépréciation menés au cours du mois de janvier ont conduit le Groupe Crédit Agricole à décider d'une dépréciation du goodwill sur certaines participations à l'international. Par conséquent, la participation de la Caisse Régionale dans SACAM International (actionnaire à hauteur de 10% des entités de banque de détail du Groupe Crédit Agricole en Italie) a été dépréciée dans les comptes à hauteur de 1.98 M€ au cours du premier trimestre 2013.

12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2012

A. La Caisse Régionale de : Franche-Comté

B. Liste des Caisses Locales

BAUME ROUGEMONT	5 place de la Libération 25110 BAUME LES DAMES CEDEX
FRANCHES MONTAGNES	10 rue Montalembert 25120 MAICHE CEDEX
PAYS DE MONTBELIARD	50 place Albert Thomas 25200 MONTBELIARD
MORTEAU	8 place Camot 25500 MORTEAU
PONTARLIER	59 rue de la République 25303 PONTARLIER CEDEX
PONT DE ROIDE	21 rue de Besançon 25150 PONT DE ROIDE CEDEX

VALDAHON	1 place du Général de Gaulle 25800 VALDAHON
AUDEUX SAINT VIT	25 bis avenue Charles de Gaulle 25410 SAINT VIT
MONTBENOIT	20 rue du Val Saugeais 25650 MONTBENOIT – Rép. du Saugeais
HAUT DOUBS FORESTIER	21 Grande rue 25240 MOUTHE
VAL DES ILES	6 rue de Lattre de Tassigny 25250 L'ISLE SUR LE DOUBS CEDEX
SANCEY LE GRAND	38 rue de Lattre de Tassigny 25430 SANCEY LE GRAND CEDEX
QUINGEY	6 grande rue 25440 QUINGEY
LES DEUX VALS	9 grande rue 25510 PIERREFONTAINE LES VARANS
PAYS DE COURBET	6 place Gustave Courbet 25290 ORNANS
BESANCON VILLE	11 avenue Elisée Cusenier 25084 BESANCON CEDEX
BESANCON OUEST	3 Avenue Montboucons 25000 BESANCON
GRAY	13 rue Gambetta 70100 GRAY
HERICOURT	31 avenue Léon Jouhaux 70400 HERICOURT
JUSSEY	13 rue Gambetta 70500 JUSSEY
LURE	56 avenue de la République 70200 LURE
LUXEUIL	35 rue Jules Jeanneney 70300 LUXEUIL LES BAINS
GY MARNAY PESMES	2 rue Beauregard 70700 GY
DAMPIERRE SUR SALON	1 rue Louis Dornier 70180 DAMPIERRE SUR SALON
PORT SUR SAONE	15 rue Lavaire 70170 PORT SUR SAONE
RIOZ MONTBOZON	6 avenue Jules Jeanneney 70190 RIOZ
SAINTE LOUP VAUVILLERS	19 place Jean Jaurès 70800 SAINTE LOUP SUR SEMOUSE
VESOUL	28 rue d'Alsace Lorraine 70000 VESOUL
VILLERSEXEL	15 place de l'hôtel de ville 70110 VILLERSEXEL
DELLE	3 place de la République 90100 DELLE
BELFORT FONTAINE GIROMAGNY	2 parking des arts 90006 BELFORT CEDEX
LA BRESSE	44 rue Louis le Grand 39140 BLETTERANS CEDEX
LES DEUX PLATEAUX	48 avenue de la République 39301 CHAMPAGNOLE CEDEX
LA PLAINE	19 grande rue 39120 CHAUSSIN CEDEX

REGION DES LACS	5 bis grande rue 39130 CLAIRVAUX
ENTRE SERRE ET CHAUX	3 bis rue de Besançon 39700 DAMPIERRE CEDEX
DOLE ET PAYS DOLOIS	3 rue de Besançon 39100 DOLE CEDEX
LONS LE SAUNIER	23 rue Lafayette 39006 LONS LE SAUNIER CEDEX
MOREZ LES ROUSSES	165 rue de la République 39400 MOREZ
LA PETITE MONTAGNE	5 chemin des Perrières 39270 ORGELET
ARBOIS POLIGNY	58 grande rue 39602 ARBOIS
SUD REVERMONT	12 place d'armes 39160 SAINT AMOUR
HAUT JURA	52 rue du Pré 39200 SAINT CLAUDE
SALINS VILLERS	28 rue de la République 39110 SALINS LES BAINS CEDEX
REVERMONT	1 grande rue 39210 VOITEUR

C. Liste des Caisses Locales Spécifiques

Caisses Spécifiques	Président	Adresse
Caisse Locale des Cantons de Franche-Comté	Jean-Louis DELORME	11 avenue Elisée Cusenier 25084 BESANCON CEDEX

D. Liste des filiales

Filiales	Président	Adresse
Franche Comté Développement Immobilier	Christophe LEBEAUDOUR	26 avenue de la République 25000 BESANCON
Franche Comté Développement Foncier	David NOWICKY	11 avenue Elisée Cusenier 25084 BESANCON CEDEX